

**COMMUNE D AULON**

---

**Nombre de membres  
en exercice : 7****PV de la Séance du lundi 12 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le douze février l'assemblée régulièrement convoquée le 05 février 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur DUBARRY Jean-Bertrand.

**Présents : 6****Votants : 7****Sont présents :** Jean-Bertrand DUBARRY, Céline CHEMLA, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA**Représentés :** Cyril VENTAJA par Jean-Bertrand DUBARRY**Excusés :****Absents :****Secrétaire de séance :** Sylvie DILHET

---

**Objet: Aménagement Maison de la Nature - Avenant au contrat d'architecte (DE 2024 001)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de la Maison de la Nature dans l'ancienne auberge d'Aulon se terminent, et qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation des honoraires de l'architecte suivant le montant définitif des travaux.

Monsieur le Maire précise qu'après décompte du total des travaux d'aménagement de la Maison de la Nature, un avenant au contrat d'architecte d'un montant de 4 147.29 € HT (soit 4 976.74 € TTC) doit être établi.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- accepte d'établir un avenant au contrat d'architecte d'un montant de 4 147.29 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de ce contrat.

**Objet: Aménagement Maison de la Nature - Avenant au Lot 8 Peinture (DE 2024 002)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le lot 8 Peinture du marché d'aménagement de la Maison de la Nature dans l'ancienne auberge d'Aulon doit faire l'objet d'un avenant suite au rajout de la peinture des volets pour un montant de 704.30 € HT (soit 845.16 € TTC).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- accepte le rajout de l'option "peinture des volets" au lot 8 du marché,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant, et à régler la facture correspondante.

**Objet: Aménagement intérieur de la Maison de la Nature (DE 2024 003)**

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la maison de la Nature, il est envisagé de valoriser la laine locale par la mise en place d'accises et d'éléments de décoration fabriqués localement.

- Un devis a été demandé à la société Marelha pour la réalisation de 3 coussins et 2 galets en laine Auroise d'un montant de 1099.00 € HT.
- Un devis a été demandé à la société Mohair d'Aulon pour la réalisation de 2 assises en laine mohair d'un montant de 258.33 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à engager ces dépenses et à passer les commandes sur le budget 2024 pour un montant total de 1357.33 € HT

**Objet: Programme d'action ONF 2024 (DE 2024 004)**

Mr le Maire présente la liste des travaux proposés par l'ONF sur la route forestière d'Aulon et du Pla de Castillon, selon le devis ONF n°PRC -24-879012-003658127 d'un montant de 22 100.00€ HT.

Après analyse des différentes opérations Monsieur le maire propose au conseil municipal de retenir les travaux ci-dessous

Nature des travaux	Tarif HT prestataire	Tarif HT ATDO / ONF
Curage des 27 collecteurs transversaux PF Pla de Castillon	810.00 €	202.50€
Entretien passage bulldozer et remise en forme sur 1.6 km RF Aulon-Guchen entreprise DULAC	3000.00 €	750.00€
<b>TOTAL</b>	<b>3810.00€</b>	<b>952.50€</b>

Monsieur le maire précise que la commune de Guchen a accepté la prise en charge à hauteur de 50 % du montant des travaux relatifs à l'entretien de la route forestière.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le maire à faire procéder à ses travaux sur l'exercice 2024.

**Objet: Gardiennage 2024 (DE 2024 005)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt qu'il y aurait à poursuivre le gardiennage permanent par un emploi de vacher et trois bergers salariés sur les estives de la commune d'Aulon pour la saison d'estive 2024.

Monsieur le maire rappelle la tarification de l'estive 2023 et propose de conserver les tarifs 2023 comme suit :

- Bovin de plus de 6 mois avec gardiennage obligatoire : 33 € par tête
- Bovin avec gardiennage pour les ayants-droits au droit d'usage local une participation de 11 € par tête.
- Ovin avec gardiennage pour les ayants-droits au droit d'usage local une participation de 3 € par tête.
- Ovin de plus de 6 mois avec gardiennage : 8.50 € par tête.
- Participation aux frais vétérinaires pour les ovins gardiennés : 1.50 € par tête.
- Ovin et caprin de plus de 6 mois sans gardiennage : 3€ par tête.
- Ovin et caprin sans gardiennage pour les ayants-droits au droit d'usage local une participation de 0.50 € par tête au titre des frais de gestion

**Gardiennage de l'estive :** recrutement en CDD de 4 personnes :

**3 Bergers :**

- Alexandre Pailhé Belair du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2024 en qualité de berger encadrant au palier 9
- Alexis Jammes du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2024 en qualité de berger au palier 5
- Camille Pailhé Belair du 15 mai à fin août 2024 en qualité de berger d'appui palier 3, sur la base de 5 jours travaillés par semaine

### **1 Vachère :**

- Clémence Bodin du 15 mai au 31 Octobre 2024 en qualité de vachère au palier 7.

Une demande de financement sera effectuée sur le volet bonne conduite des troupeaux 2024 « du Programme de Développement Rural Régional » pour le gardiennage.

**Animation PAEC :** recrutement d'un emploi d'animatrice pastorale pour la gestion de la MAEC :

Colline CARE serait recrutée en liaison avec la RNR du 15 mai au 15 septembre 2024 en CDD de 4 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, :

- adopte la tarification des estives comme précisé ci-dessus,

- adopte le principe de la réalisation du projet ci-dessus,

- mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

### **Objet: Fixation des loyers des nouveaux logements communaux (DE 2024 006)**

Mr le Maire présente la liste des locaux qui vont être mis à la location début 2024.

Monsieur le maire rappelle la volonté politique tarifaire des locations actuelles qui se situe en règle générale autour de 4.60 €/m<sup>2</sup> pour les locaux d'habitation.

Les revenus annuels des loyers communaux de 2023 se situant à hauteur de 33 148 €.

Après analyse des différentes situations monsieur le maire propose au conseil municipal de retenir la tarification suivante :

<b>Local</b>	<b>État général</b>	<b>Surface habitable louée</b>	<b>Montant loyer mensuel</b>	<b>Prix au m<sup>2</sup></b>
Maison ex COMET en cours d'acquisition	Moyen	127 m <sup>2</sup>	550 €/m	4.33 €/m <sup>2</sup>
Maison Nature	Etat neuf	63 m <sup>2</sup>	250€/m	3.96€/ m <sup>2</sup>
Appartement mairie	Etat neuf	94.6 m <sup>2</sup>	430 €/m	4.60€/m <sup>2</sup>
Local associatif	Etat neuf	39 m <sup>2</sup>	Forfait annuel 50 €	

Monsieur le Maire précise que ces loyers ne seront pas soumis à l'indexation annuelle jusqu'à la fin du mandat 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise monsieur le maire à proposer ces différents locaux à la location sur cette base.

**Objet: Contrat d'assurance des risques statutaires - Modification des garanties**  
**(DE 2024 007)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 452-1 et L. 452-40 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte la proposition du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées telle que détaillée ci-après :
  - Assureur : SIACI Saint Honoré / Allianz.
  - Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
  - Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier.
  - Risques assurés : tous risques
    - Décès ;
    - Accident et Maladie imputable au service ;
    - Incapacité de travail et Invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique) ;
    - Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant.

**Agents CNRACL :**

6,27 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire et remboursements des IJ à 100%)

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

1,12 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)

Ces taux sont garantis 1 an, sans faculté de résiliation par l'assureur. Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante :

- Le traitement indiciaire brut (TBI).
- Tout ou partie des charges patronales (taux : 40 %).

Il est rappelé que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat.

Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de **0,04 %** de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires. Une cotisation calculée à 20 euros sera ramenée à 0 euros.

Une convention de gestion doit donc être signée avec le CDG.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent.

**- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- 12/02/2024 : Visite de la Maison Comet par Mr CENTIEU pour avis des domaines.

- Demande de Mme FISSE Camille et Mr RUMEAU de l'installation d'un parc de 10 barrières au Clot de Laoub.

- Le programme de l'été culturel 2024 a été approuvé par l'ensemble des conseillers et Monsieur le Maire recherche un médiateur ou une médiatrice afin d'animer celui-ci.

La séance est levée à 20h30

---

**POUVOIR <sup>(1)</sup>**

Je soussigné(e) Mr VENTAJA Cyril donne pouvoir à Mr DUBARRY Jean-Bertrand

de me représenter à la réunion convoquée pour le 12/02/2024 à 17h30 , de prendre part à toutes les délibérations, d'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant <sup>(3)</sup> auquel cette réunion serait reportée pour cause quelconque.

Fait à Aulon, le 11/02/2024 .

Bon pour pouvoir et signature

*Bon pour pouvoir*



(1) A n'utiliser qu'en cas d'absolue nécessité. (2) Nom, prénom, adresse (3) Durée de validité : trois reports au maximum

## LISTE DE PRESENCE

lundi 12 février 2024

Date de la convocation: 05/02/2024

NOM	FONCTION	SIGNATURE
DUBARRY Jean-Bertrand	Maire	
CHEMLA Céline	Conseillère	
DILHET Sylvie	1ere Adjointe	
FOUGA Lucien	2eme Adjoint	
GARNIER Philippe	Conseiller	
SABASTIA Gabriel	Conseiller	
VENTAJA Cyril	Conseiller	

Elu secrétaire de séance : **DILHET Sylvie**

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES



12/02/2024

**N°DE\_2024\_001**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON**

**SEANCE ordinaire 12 février 2024**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	0
Procurations	1
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-quatre et le douze février à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

**Présents :** Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Gabriel SABASTIA

**Date de la convocation :**

Le 05 février 2024

**Date d'affichage :**

Le 05 février 2024

**Absents :**

**Représentés :** Monsieur Cyril VENTAJA

**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie DILHET

**Objet : Aménagement Maison de la Nature - Avenant au contrat d'architecte**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de la Maison de la Nature dans l'ancienne auberge d'Aulon se terminent, et qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation des honoraires de l'architecte suivant le montant définitif des travaux.

Monsieur le Maire précise qu'après décompte du total des travaux d'aménagement de la Maison de la Nature, un avenant au contrat d'architecte d'un montant de 4 147.29 € HT (soit 4 976.74 € TTC) doit être établi.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- accepte d'établir un avenant au contrat d'architecte d'un montant de 4 147.29 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de ce contrat.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES



12/02/2024

**N°DE\_2024\_002**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON**

**SEANCE ordinaire 12 février 2024**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	0
Procurations	1
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-quatre et le douze février à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

**Présents :** Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Gabriel SABASTIA

**Date de la convocation :**

Le 05 février 2024

**Date d'affichage :**

Le 05 février 2024

**Absents :**

**Représentés :** Monsieur Cyril VENTAJA

**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie DILHET

**Objet : Aménagement Maison de la Nature - Avenant au Lot 8 Peinture**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le lot 8 Peinture du marché d'aménagement de la Maison de la Nature dans l'ancienne auberge d'Aulon doit faire l'objet d'un avenant suite au rajout de la peinture des volets pour un montant de 704.30 € HT (soit 845.16 € TTC).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

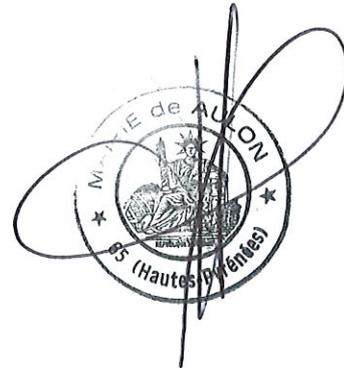
- accepte le rajout de l'option "peinture des volets" au lot 8 du marché,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant, et à régler la facture correspondante.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

12/02/2024

**N°DE\_2024\_003****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON****SEANCE ordinaire 12 février 2024****NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	0
Procurations	1
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-quatre et le douze février à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

**Présents :** Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Gabriel SABASTIA

**Date de la convocation :**

Le 05 février 2024

**Date d'affichage :**

Le 05 février 2024

**Absents :****Représentés :** Monsieur Cyril VENTAJA**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie DILHET**Objet : Aménagement intérieur de la Maison de la Nature**

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la maison de la Nature, il est envisagé de valoriser la laine locale par la mise en place d'accises et d'éléments de décoration fabriqués localement.

- Un devis a été demandé à la société Marelha pour la réalisation de 3 coussins et 2 galets en laine Auroise d'un montant de 1099.00 € HT.
- Un devis a été demandé à la société Mohair d'Aulon pour la réalisation de 2 assises en laine mohair d'un montant de 258.33 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à engager ces dépenses et à passer les commandes sur le budget 2024 pour un montant total de 1357.33 € HT

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Bagnères-de-Bigorre  
Date de réception de l'AR: 19/02/2024  
065-216500462-20240212-DE\_2024\_004-DE

**COMMUNE D'AULON**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES



12/02/2024

**N°DE\_2024\_004**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON**

**SEANCE ordinaire 12 février 2024**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	0
Procurations	1
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-quatre et le douze février à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

**Présents :** Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Gabriel SABASTIA

**Date de la convocation :**

Le 05 février 2024

**Absents :**

**Date d'affichage :**

Le 05 février 2024

**Représentés :** Monsieur Cyril VENTAJA

**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie DILHET

**Objet : Programme d'action ONF 2024**

Mr le Maire présente la liste des travaux proposés par l'ONF sur la route forestière d'Aulon et du Pla de Castillon, selon le devis ONF n°PRC -24-879012-003658127 d'un montant de 22 100.00€ HT.

Après analyse des différentes opérations Monsieur le maire propose au conseil municipal de retenir les travaux ci-dessous

Nature des travaux	Tarif HT prestataire	Tarif HT ATDO / ONF
Curage des 27 collecteurs transversaux PF Pla de Castillon	810.00 €	202.50€
Entretien passage bulldozer et remise en forme sur 1.6 km RF Aulon-Guchen entreprise DULAC	3000.00 €	750.00€
<b>TOTAL</b>	<b>3810.00€</b>	<b>952.50€</b>

Monsieur le maire précise que la commune de Guchen a accepté la prise en charge à hauteur de 50 % du montant des travaux relatifs à l'entretien de la route forestière.

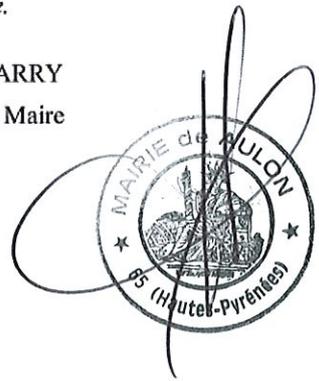
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le maire à faire procéder à ses travaux sur l'exercice 2024.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES



12/02/2024

**N°DE\_2024\_005**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON**

**SEANCE ordinaire 12 février 2024**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	0
Procurations	1
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-quatre et le douze février à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

**Présents :** Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Gabriel SABASTIA

**Date de la convocation :**

Le 05 février 2024

**Date d'affichage :**

Le 05 février 2024

**Absents :**

**Représentés :** Monsieur Cyril VENTAJA

**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie DILHET

**Objet : Gardiennage 2024**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt qu'il y aurait à poursuivre le gardiennage permanent par un emploi de vacher et trois bergers salariés sur les estives de la commune d'Aulon pour la saison d'estive 2024.

Monsieur le maire rappelle la tarification de l'estive 2023 et propose de conserver les tarifs 2023 comme suit :

- Bovin de plus de 6 mois avec gardiennage obligatoire : 33 € par tête
- Bovin avec gardiennage pour les ayants-droits au droit d'usage local une participation de 11 € par tête.
- Ovin avec gardiennage pour les ayants-droits au droit d'usage local une participation de 3 € par tête.
- Ovin de plus de 6 mois avec gardiennage : 8.50 € par tête.
- Participation aux frais vétérinaires pour les ovins gardiennés : 1.50 € par tête.
- Ovin et caprin de plus de 6 mois sans gardiennage : 3€ par tête.
- Ovin et caprin sans gardiennage pour les ayants-droits au droit d'usage local une participation de 0.50 € par tête au titre des frais de gestion

**Gardiennage de l'estive :** recrutement en CDD de 4 personnes :

**3 Bergers :**

- Alexandre Pailhé Belair du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2024 en qualité de berger encadrant au palier 9
- Alexis Jammes du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2024 en qualité de berger au palier 5
- Camille Pailhé Belair du 15 mai à fin août 2024 en qualité de berger d'appui palier 3, sur la base de 5 jours travaillés par semaine

**1 Vachère :**

- Clémence Bodin du 15 mai au 31 Octobre 2024 en qualité de vachère au palier 7.

Une demande de financement sera effectuée sur le volet bonne conduite des troupeaux 2024 « du Programme de Développement Rural Régional » pour le gardiennage.

**Animation PAEC** : recrutement d'un emploi d'animatrice pastorale pour la gestion de la MAEC :

Colline CARE serait recrutée en liaison avec la RNR du 15 mai au 15 septembre 2024 en CDD de 4 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, :

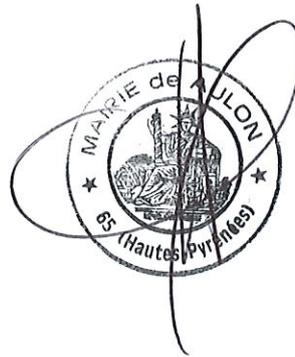
- adopte la tarification des estives comme précisé ci-dessus,
- adopte le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES



12/02/2024

**N°DE\_2024\_006**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON**

**SEANCE ordinaire 12 février 2024**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	0
Procurations	1
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-quatre et le douze février à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

**Présents :** Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Gabriel SABASTIA

Date de la convocation :

Le 05 février 2024

Date d'affichage :

Le 05 février 2024

**Absents :**

**Représentés :** Monsieur Cyril VENTAJA

**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie DILHET

**Objet : Fixation des loyers des nouveaux logements communaux**

Mr le Maire présente la liste des locaux qui vont être mis à la location début 2024.

Monsieur le maire rappelle la volonté politique tarifaire des locations actuelles qui se situe en règle générale autour de 4.60 €/m<sup>2</sup> pour les locaux d'habitation.

Les revenus annuels des loyers communaux de 2023 se situant à hauteur de 33 148 €.

Après analyse des différentes situations monsieur le maire propose au conseil municipal de retenir la tarification suivante :

Local	État général	Surface habitable louée	Montant loyer mensuel	Prix au m <sup>2</sup>
Maison ex COMET en cours d'acquisition	Moyen	127 m <sup>2</sup>	550 €/m	4.33 €/m <sup>2</sup>
Maison Nature	Etat neuf	63 m <sup>2</sup>	250€/m	3.96€/ m <sup>2</sup>
Appartement mairie	Etat neuf	94.6 m <sup>2</sup>	430 €/m	4.60€/m <sup>2</sup>
Local associatif	Etat neuf	39 m <sup>2</sup>	Forfait annuel 50 €	

Monsieur le Maire précise que ces loyers ne seront pas soumis à l'indexation annuelle jusqu'à la fin du mandat 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise monsieur le maire à proposer ces différents locaux à la location sur cette base.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES



12/02/2024

**N°DE\_2024\_007**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AULON**

**SEANCE ordinaire 12 février 2024**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	0
Procurations	1
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-quatre et le douze février à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

**Présents :** Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Céline CHEMLA, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Gabriel SABASTIA

**Date de la convocation :**

Le 05 février 2024

**Date d'affichage :**

Le 05 février 2024

**Absents :**

**Représentés :** Monsieur Cyril VENTAJA

**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie DILHET

**Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires - Modification des garanties**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 452-1 et L. 452-40 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- Accepte la proposition du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées telle que détaillée ci-après :
  - Assureur : SIACI Saint Honoré / Allianz.
  - Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
  - Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier.
  - Risques assurés : tous risques
    - Décès ;
    - Accident et Maladie imputable au service ;
    - Incapacité de travail et Invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique) ;
    - Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant.

**Agents CNRACL :**

6,27 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire et remboursements des IJ à 100%)

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

1,12 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)

Ces taux sont garantis 1 an, sans faculté de résiliation par l'assureur. Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante :

- Le traitement indiciaire brut (TBI).

Bagnères-de-Bigorre  
Date de réception de l'AR: 19/02/2024  
065-216500462-20240212-DE\_2024\_007-DE

- Tout ou partie des charges patronales (taux : 40 %).

Il est rappelé que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat.

Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de **0,04 %** de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires. Une cotisation calculée à 20 euros sera ramenée à 0 euros.

Une convention de gestion doit donc être signée avec le CDG.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire

